



DELIBERATION
DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre des membres			
Afférents au Conseil	En exercice	Présents	Ayant pris part à la délibération
27	27	22	24

Séance du mardi 25 août 2026
à 19h00

Date de la convocation : 19 août 2026

L'an deux mille vingt-six et le vingt-cinq août à 19h00, le Conseil Municipal de la Commune de JOUQUES a été assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur GARCIN Éric.

Etaient présents : Jacques CHERICI, Valérie TORCOL, Olivier RADAKOVITCH, Elena SENANTE, Benoît LEBRE, D. Stéphane ROYO, Marie-Dominique GONCE, Anne DE LAURADOUR, Frédéric ASTICH-BARRÉ, Bernard JOURDAN, Yves WARNIER, Sandrine MOUTON-PLOUHINEC, Frédéric RACINE, Rémi CABON, Christine ROUX, Martine MONTEIL-HERZOG, Nathalie ZOCCOLA, Daria DESGRANDCHAMPS, Vincent BOUSQUET, Marie VIALA, Charlotte BOULAY,

Bons de pouvoir : Romain MORELLO à Frédéric ASTICH-BARRÉ, Justine VANDERMERSCH à Charlotte BOULAY,

Était absent excusé : Gilles GAUDIN,

Etaient absents : Alain RHONÉ, Gérard POUPARD,

Secrétaire de séance : Monsieur Bernard JOURDAN,

N°82_DEL_2026 OBJET : Délibération portant sur l'expression du vœu relatif à l'inscription à l'ordre du jour de l'Assemblée Nationale de la proposition de loi visant à mettre en œuvre le droit à l'emploi et à pérenniser progressivement l'expérimentation « Territoires zéro chômeur de longue durée »

Le Maire informe le Conseil municipal de l'état d'avancement du parcours législatif de la proposition de loi visant à mettre en œuvre le droit à l'emploi et à pérenniser progressivement l'expérimentation « Territoires zéro chômeur de longue durée » (TZCLD).

Il précise que cette proposition de loi, actuellement en cours d'examen par le Parlement, conditionne la poursuite de l'expérimentation sur le territoire de Jouques. En l'état actuel des dispositions en vigueur, l'expérimentation est autorisée jusqu'au 31 décembre 2026. À défaut de l'adoption d'un nouveau cadre législatif prolongeant ou pérennisant le dispositif, celui-ci prendra fin à cette échéance.

Le Conseil municipal prend acte de ces informations.

Vu la loi n° 2016-231 du 29 février 2016 d'expérimentation territoriale visant à résorber le chômage de longue durée ;

Vu la loi n° 2020-1577 du 14 décembre 2020 relative au renforcement de l'inclusion dans l'emploi par l'activité économique et à l'expérimentation « Territoires zéro chômeur de longue durée » ;

Vu la proposition de loi visant à mettre en œuvre le droit à l'emploi et à pérenniser progressivement l'expérimentation « Territoires zéro chômeur de longue durée », adoptée à l'unanimité par l'Assemblée nationale puis en première lecture par le Sénat ;

Considérant que le droit d'obtenir un emploi est un principe de valeur constitutionnelle consacré par le Préambule de la Constitution de 1946 ;

Considérant que depuis dix ans, l'expérimentation « Territoires zéro chômeur de longue durée » démontre qu'il est possible, à partir des besoins des territoires, de proposer un emploi en contrat à durée indéterminée à toute personne privée durablement d'emploi qui le souhaite ;

Considérant que les différentes évaluations conduites sur l'expérimentation ont confirmé ses effets positifs tant pour les personnes concernées que pour les territoires et les finances publiques ;

Considérant que cette proposition de loi a déjà fait l'objet d'un large consensus au Parlement, ayant été adoptée à l'unanimité à l'Assemblée nationale puis au Sénat en première lecture ;

Considérant que les débats parlementaires ont permis d'obtenir plusieurs avancées importantes, notamment la faculté de cofinancement des équipes projet par l'Etat, la création d'une conférence des financeurs ouvrant la voie à la réintroduction du financement des fonctions d'encadrement au sein des EBE et l'engagement du Gouvernement à améliorer plusieurs dispositions du texte par voie réglementaire, à commencer par l'instauration de conventions avec les territoires ;

Considérant que, si cette proposition de loi ne répond pas à l'ensemble des attentes exprimées par les acteurs de l'expérimentation, elle constitue une étape indispensable pour assurer la continuité et la sécurisation du projet, les autres évolutions nécessaires ayant vocation à être portées dans le cadre des futures évolutions législatives et réglementaires ;

Considérant que l'expérimentation arrive à son terme le 31 décembre 2026 et qu'une adoption définitive de la loi avant cette échéance est indispensable pour garantir la sécurité juridique et financière des territoires engagés ;

Considérant que le calendrier parlementaire de l'automne 2026 est particulièrement contraint et qu'il est essentiel que cette proposition de loi soit inscrite à l'ordre du jour de l'Assemblée nationale dès le mois de septembre ;

Considérant que notre collectivité est directement concernée par l'avenir de l'expérimentation et par les perspectives offertes aux personnes privées durablement d'emploi de notre territoire ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, ayant entendu l'exposé de son rapporteur, et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ARTICLE 1 :

AFFIRME son plein soutien à la démarche « Territoires zéro chômeur de longue durée » et à sa pérennisation,

ARTICLE 2 :

DEMANDE au Gouvernement d'inscrire, dès le mois de septembre, la proposition de loi à l'ordre du jour de l'Assemblée nationale afin de permettre son adoption définitive avant le 31 décembre 2026,

ARTICLE 3 :

APPELLE les députés à soutenir l'adoption conforme de la proposition de loi afin d'éviter une nouvelle navette parlementaire susceptible de compromettre son entrée en vigueur avant la fin de l'expérimentation,

ARTICLE 4 :

DEMANDE au Gouvernement et au Parlement de prévoir, dans le cadre du projet de loi de finances pour 2027, les moyens financiers nécessaires à la pleine mise en œuvre de la loi et répondre au principe fondamental d'exhaustivité inscrit dans le texte,

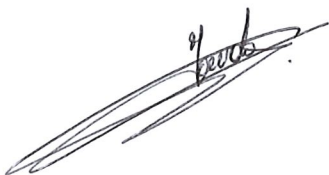
ARTICLE 5 :

CHARGE Monsieur le Maire de transmettre le présent vœu au ministre chargé du Travail, aux députés du département, ainsi qu'au Préfet,

Ainsi délibéré à Jouques les jour, mois et an susdits, le 25 août 2026,
Suivent les signatures,

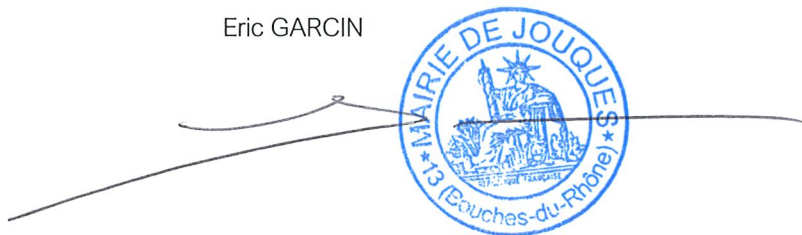
Le Secrétaire de Séance

Bernard JOURDAN



Le Maire

Eric GARCIN



Le Maire :

- certifie le caractère exécutoire de cet acte compte tenu de la réception en Sous-Préfecture et de la publication sur le site internet le **1er/09/2026**.
- informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Marseille, 31, rue Jean-François Leca – 13235 Marseille Cedex 02, dans un délai de deux mois à compter du jour de la publication ou de la notification, soit par voie postale, soit par voie électronique sur l'application « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr